



La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture :
078-217801265-20230703-ARR2023-58-AI.
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

N°2023.58

CESSATION DE FONCTION DES REGISSEURS REGIE D'AVANCES N°21- HALTE MULTI ACCUEIL JOLY

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.22 et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, autorisant Monsieur le maire par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L2122.22-7ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°98.02 du 8 janvier 1998 créant la régie d'avances de la Halte Multi Accueil Joly modifiée par les décisions municipales n° 98.03 du 8 janvier 1998, n°2001.58 du 6 décembre 2001 et n°2003.56 du 29 septembre 2003,

Vu la décision municipale n° 2023.30 du 27 juin 2023 clôturant la régie d'avances n°21 de la Halte Multi Accueil Joly,

Vu l'arrêté municipal n° 98.205 du 2 novembre 1998 nommant les régisseurs d'avances, modifié par les arrêtés n°2000.240 du 14 décembre 2000, n°2001.11 du 20 février 2001, n°2001.268 du 11 décembre 2001, n°2011.21 du 2 mars 2011, n°2011.22 du 2 mars 2011, n°2012-30 du 11 mai 2012 et n°2016.28 du 4 mai 2016,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 29 juin 2023,

Considérant la cessation de fonctions des régisseurs en raison de la clôture de la régie d'avances n°21,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2016-28 est abrogé. Il est mis fin aux fonctions des régisseurs d'avances.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur et pourra être contesté auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Notification en sera faite au Comptable public.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juillet 2023



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier".

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc